

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du du JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 à 20 heures 30

Convocation du 02 novembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** ETIENNE Jean, AUDEBERT Délizia

**Absents ayant donné pouvoir /**

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 15 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

##### Urbanisme / Patrimoine communal

- Maison d'Assistantes Maternelles /location des locaux

##### Finances

- Décisions modificatives budgétaires
- Implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques/ demande de subvention

##### Personnel

- Protection sociale : mandat au centre de gestion

##### Questions diverses

### **DE 077-2023-11-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE** **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 05 octobre 2023

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

➤ *ARRETE le procès-verbal de la séance des 05 octobre 2023 sans modification.*

**DE 078-2023-11-002 MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES / LOCATION DES LOCAUX**

Béatrice WATRIN rappelle au conseil municipal que lors des discussions précédant à la décision de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), les élus avaient opté pour une gestion de la MAM par une structure associative. Elle indique avoir reçu plusieurs candidatures. Après étude de ces dernières en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, elle propose au conseil municipal la candidature de l'association « Maison d'Assistantes Maternelles Aloha ».

Cette structure associative a fait l'objet d'une déclaration en sous-préfecture en date du 25 septembre 2023 (association n°W174006997), elle compte 4 membres ayant déjà travaillé dans le domaine de la petite enfance. L'association a déposé un projet pédagogique qui s'inscrit complètement dans les orientations données par les élus et notamment la possibilité d'accueillir en même temps 16 enfants et l'assouplissement des amplitudes horaires pour s'adapter au mieux aux demandes des familles.

Afin de permettre à la structure associative de continuer sereinement ses démarches pour l'installation de la MAM Aloha dans les locaux communaux en septembre 2024, elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la candidature de l'association « Maison d'Assistantes Maternelles Aloha »

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *VALIDE la candidature de l'association « Maison d'Assistantes Maternelles Aloha »*
- *DIT qu'un contrat de location sera établi entre ladite association et la commune*
- *DIT que le loyer en vide et hors charge sera fixé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal une fois les coûts de construction affinés, en tout état de cause il ne saurait être supérieur à 1.000€/mois*

**DE 079-2023-11-003 MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)/ FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le maire expose au conseil municipal que bien que la commune ait une trésorerie suffisante pour engager les travaux, il convient de contracter un emprunt afin d'assurer le financement de l'opération. Il rappelle au conseil municipal que ce dernier lors du vote du budget avait inscrit la somme de 300.000 € au budget, aussi il convient de réévaluer ce montant et de le porter à 400.000€

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *DECIDE de porter l'emprunt nécessaire à la réalisation de la MAM à 400.000€*
- *CHARGE le maire de procéder aux consultations d'organismes prêteurs et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir pour mener à bien cette construction.*

**DE 080-2023-11-004 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°4 - COMMUNE**

Le maire indique au conseil municipal que bien que la commune ait une trésorerie suffisante pour engager les travaux de la MAM, il convient de contracter un emprunt afin d'assurer le financement de la totalité de la construction et de l'aménage des réseaux à la parcelle. Il rappelle au conseil municipal que ce dernier lors du vote du budget avait inscrit en emprunt la somme de 300.000 €, aussi il convient de réévaluer ce montant et de le porter à 400.000€.

Pour le CCAS, la facturation des colis de Noël 2022 est arrivée sur l'année 2023, de fait cette année le budget doit couvrir la dépense de deux exercices budgétaires.

Aussi le maire propose au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21313 (21) - 3000 : Bâtiments sociaux et mè	100 000,00	1641 (16) - 3000 : Emprunts en euros	100 000,00
	100 000,00		100 000,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657362 (65) : CCAS	2 000,00	75888 (75) : Autres	2 000,00
	2 000,00		2 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>102 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>102 000,00</b>

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)***

- ***DECIDE de procéder aux modifications budgétaires tel que proposées par le maire***

**DE 081-2023-11-005 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 - PORT**

Le maire indique au conseil municipal que suites aux délibérations concordantes de la commune et du Syndicat Mixtes des Ports de la Seudre, il convient de procéder aux écritures budgétaires pour transférer au syndicat l'excédent de clôture du port.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) : Autres réserves	37 253,74		
2135 (21) - 9000 : Instal.géné.,agencements,a	-37 253,74		
	0,00		
<b>TotalDépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *DECIDE de procéder aux modifications budgétaires tel que proposées par le maire*

**DE 082-2023-11-006 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL /BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Daniel MOTARD rappelle au conseil municipal que la commune ne compte aucune borne de recharge pour les véhicules électriques et que pour autant ces véhicules sont de plus en plus nombreux. Il indique qu'afin de participer à l'effort pour la transition écologique, 2 points sur la commune pourraient accueillir des bornes électriques :

- la place de Verdun
- devant la salle La Pléiade

Le coût d'installation pour une borne double est de 36.600€ suivant l'estimation du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) dont 7.320 € seraient pris en charge par le SDEER et 29.280 € HT resteraient à charge de la commune. Il indique en outre que l'appel à projets DETR/DSIL 2024 dans le cadre du programme 4 – transition écologique / volet 4.1 développement des énergies renouvelables, la commune pourrait solliciter une subvention à hauteur de 50% du coût de l'investissement

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Installation des 2 bornes doubles IRVE : .....	73.200,00 € HT
Prise en charge SDEER : .....	14.640,00 €
Subvention DETR/DSIL 50% : .....	36.600,00 €
Solde restant dû à charge de la commune : .....	21.960,00 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *DECIDE de participer à l'effort national pour la transition écologique*
- *SOLLICITE une subvention au titre de la DETR/DSIL dans le cadre du programme 4 – transition écologique / volet 4.1 développement des énergies renouvelables à hauteur de 50% du montant des travaux, soit pour 36.600 €*
- *DECIDE de procéder à l'installation des 2 bornes doubles sur le territoire communal sous réserve de l'obtention du financement sollicité au titre de la DETR/DSIL 2024*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir pour mener à bien ce dossier*

## DE 083-2023-11-007 PROTECTION SOCIALE /MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Le maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.**

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

**Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :**

- **La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre**
- **L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion**

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),***

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;  
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

- ***DÉCIDE DE SE JOINDRE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ET DE LUI DONNER MANDAT :***
  - *Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion*
  - *ET pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives*
  
- ***DONNE MANDAT AU MAIRE pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.***
  
- ***PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.***

#### **DE 084-2023-11-008 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le maire indique au conseil municipal que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut subventionner pour partie l'acquisition du matériel de protection individuelle des gardes champêtres. A ce titre une subvention pourrait être obtenue pour le renouvellement du gilet pare-balle et l'acquisition d'une caméra piéton.

Aussi il propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du FIPD pour :

- acquisition d'un gilet pare-balles (d'un montant d'environ 618.14€) montant forfaitaire sollicité : **250 €**

- acquisition d'une caméra piéton : montant sollicité : 50% du coût d'acquisition dans la limite de 200€ soit subvention sollicitée de **188,40 €** (50% de 376,80€)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *SOLLICITE l'Etat au titre du FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare-balle à hauteur de 250 € et pour l'acquisition d'une caméra piéton à hauteur de 188,40 €,*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir*

La séance est levée à 21 h 30.

Vu, bon pour publication, le 13 novembre 2023.

Le maire,



Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 07/12/2023  
Publié le : 12/12/2023